	District de Football des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Commission compétitions Féminines 64
	PROCÈS VERBAL	***Réunion du vendredi 3 décembre 2021***

Présents (par communication électronique) : Nolwenn COLLIN, Marie-Aude HOURCAILLAOU, Katia LANGUET, Carine PETRIAT, Hervé LATRUBESSE (Président)

Assiste : Johan SAINT MACARY (Référent District 64)

Contact : feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Phase 2 / FMI :

La FMI est obligatoire. Les rencontres doivent être préparées la veille et la FMI doit être validée avant les rencontres et transmises dès que possible après les matchs. **Le délégué doit être renseigné**.

Sous Classement/Sur classement

Tout sur-classement et sous classement est prohibé. Cependant une joueuse de HAUT BEARN vient d'obtenir un sous classement médical en catégorie U13F. Les clubs de la poule en ont été informés.

Forfait

Match U13F, 24156839 PAU FC -JUILLAN absence de Juillan , 1er Forfait (Article IV, 30€)

Feuilles de match incomplètes

De très nombreuse feuilles de matchs comportent des anomalies (absence de délégué, absence de licence dirigeant, de joueuses dirigeant signataire non licencié…) Nous remercions les clubs à être vigilants afin d'éviter d'inutiles amendes.

Match 24136557 POLE MONTOIS-MORCENX/ARENGOSSE ENT Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club du Pôle Montois 560930 (Article VIII-2)

Match 24136558 JA DAX-BISCAROSSE Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de la JA Dax 505739 (Article VIII-2)

Absence de feuille de Match

Match 24156837 Quand Même Orleix-FC Luy de Béarn du 27/11/2021 Feuille de match manquante + défaut de résultat. Frais imputés au club d'Orleix 506074 (Article VIII-1)

COVID 19

Plusieurs cas de Covid ont été déclaré dans plusieurs équipes U13. La procédure "officielle" est difficilement applicable. En effet, il faut à minima 3 cas positifs avérés pour reporter une rencontre. Cependant, <u>après réception du justificatif (certificat) de positivité de la joueuse</u>, nous avons procédé au report de plusieurs rencontres.

Administratif

Tous les mails envoyés à la commission ont été traités.

Nous rappelons que toute correspondance doit être faite sur la messagerie officielle à partir des **boites mails officielles des clubs** :

feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Les mails envoyés sur l'ancienne boite mail gmail.com ne sont plus pris en compte.

Les décisions de la Commission départementale féminine sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, dans les conditions prévues à l'article 3.4 de l'annexe 2 des règlements généraux.

Le Président de la CDCF,

H. LATRUBESSE

La Secrétaire de la CDCF,

M-A HOURCAILLAOU